

Charte d'attribution des mentions et mises en garde lors du conseil de classe aux lycées de Fumel

De nature à valoriser les efforts et les résultats des élèves, cette Charte vise l'équité et la transparence dans les modalités d'attribution des mentions par le conseil de classe. Elle souligne les points positifs comme les points négatifs du trimestre écoulé.

Elle clôture l'appréciation générale du bulletin.

Le conseil de classe est seul compétent pour apprécier la scolarité des élèves.

Chaque cas est étudié individuellement.

Le président du conseil de classe veille à faire respecter l'équité dans l'attribution des mentions et des mises en garde. Sur proposition du conseil de classe, il arrête la synthèse et la mention éventuelle.

Les parents et élèves délégués présents, en tant que représentant apportent les informations utiles pour l'ensemble des élèves de la classe.

Le professeur principal émet des propositions de mentions établies sur les bases suivantes :

Les Mises en Garde travail et/ou comportement et/ou absentéisme (beaucoup d'absences non justifiées): soulignent l'urgence à réagir quand le travail attendu n'est pas fourni et/ou que l'attitude de l'élève en classe est problématique.

Les Encouragements : récompensent un élève sur la seule base de son assiduité, de son bon comportement en classe et de sa bonne volonté face au travail. Ils sont plutôt destinés à un élève dont les résultats sont modestes, voire fragiles mais qui fournit tous les efforts que l'on peut attendre de lui.

Les Compliments : récompensent un élève au comportement positif, qui fournit un travail régulier et dont les résultats sont honorables :

- **moyenne générale $\geq 14/20$**
- **pas de note $< 8/20$ sur le bulletin**
- **la présence de remarque négative empêche l'attribution de cette mention**

Les Félicitations : sont réservées aux élèves dont la scolarité est exemplaire et dont les résultats sont remarquables :

- **moyenne générale $\geq 16/20$**
- **pas de note $< 10/20$ sur le bulletin**
- **la présence de remarque négative (telles que « bavardages », « devoirs non rendus », « négligence de certaines matières » etc...) empêche l'attribution de cette mention.**